

GAZETTE



NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres 7 Décembre.

Extrait du Journal Anglais le Statesman.

Nous croyons de notre devoir de ne pas laisser échapper l'occasion de faire sentir toute l'absurdité de l'opinion, que les journaux à gages des ministres ne cessent de s'efforcer de propager, qu'il est encore possible de sauver la péninsule du joug de la France. On ne trouve rien dans l'histoire de l'humanité qui surpasse ou qui égale même, en fait d'extravagance, le système que nous avons adopté, de poursuivre la guerre dans ce pays. On la fait à des frais qui excèdent de beaucoup, pour l'Angleterre, tous ceux auxquels elle a été entraînée jusqu'ici; elle la fait au moyen de la destruction d'une partie la plus essentielle à sa défense nationale, au moyen de la ruine de son armée, qu'elle ne pourra, d'ici à vingt ans, rétablir dans l'état où elle étoit, par le mode ordinaire de recrutement. Ce qui ajoute à nos malheurs, c'est qu'il est impossible, en raisonnant d'après les vrais principes militaires, et en balançant avec impartialité les ressources relatives et les forces positives des deux parties engagées dans la lutte présente, d'admettre, comme un événement qui soit dans le cercle des probabilités humaines, que cette lutte puisse définitivement se terminer d'une manière heureuse pour l'Angleterre et ses alliés.

D'abord, il y a en Espagne de vastes étendues de pays désertes et incultes, qui, quoique favorables par leur nature à une guerre de chicane pour celui qui se défend, sont trop peu peuplées pour que les habitants puissent s'y rassembler, sur un point quelconque, assez à temps pour résister avec succès à des forces régulières, même peu considérables. Sans argent, sans munitions, sans bonnes armes, leurs efforts ne peuvent être qu'imparfaits, passagers et inutiles; surtout lorsqu'ils sont tenus en échec et intimidés par les garnisons des villes, dans toutes leurs relations et communications entre eux, dont dépendent cependant beaucoup la liberté de leurs mouvemens et leur existence même.

En second lieu, il n'y a point d'accord parmi les Espagnols; ils sont absolument divisés entre eux: la plus grande partie de leur noblesse et la plupart de leurs grands étant dans les intérêts de la France.

Troisièmement, leurs cortès en sont réduits, pour leur propre sûreté, à se rassembler dans une île; ils ne commandent dans aucune partie du continent espagnol; ils ne disposent d'aucune portion de ses re-

NOTICIAS ESTRANGERAS.

INGLATERRA.

Londres 7 Diciembre.

Extacto del diario Ingles el Statesman.

Creemos ser de nuestra obligación el no perder la oportunidad de hacer comprehender toda la necesidad de la opinion, que los diarios mercenarios de los ministros no dexan de esforzarse à propagar, de que todavia es posible salvar la peninsula del yugo de la Francia. Nada se halla en las historias humanas que exceda, ni aun que iguale en punto de extravagancia, el sistema que hemos adoptado de continuar la guerra en aquel pais; los gastos con que se ha hecho exceden de mucho por la Inglaterra à todos aquellos à que ha sido forzada hasta aqui; ella la ha hecho por medio de la destruccion de una parte la mas esencial à su defensa nacional, por medio de la ruina de su ejército que en veinte años no podrá restablecer en el estado en que se hallaba, por el modo ordinario de reemplazo. Lo que aumenta nuestra desgracia es, que es imposible discurriendo cerca los verdaderos principios militares, y pesando con imparcialidad los recursos relativos, y las fuerzas positivas de las dos partes empeñadas en la presente lucha, de admitir, como un suceso que esté en el círculo de las probabilidades humanas, que esta lucha pueda terminarse definitivamente de un modo favorable à la Inglaterra y sus aliados.

Bien que en España hay vastas extensiones de paisés desiertos é incultos, que aunque favorables por su naturaleza à una guerra tranposa por el que se defiende, son poco pobladas porque los habitantes puedan reunirse alli sobre qualquier punto à tiempo suficiente para resistir con éxito à unas fuerzas regulares y aun poco considerables: Sin dinero, sin municiones, sin buenas armas, sus esfuerzos han de ser imperfectos, pasageros inutiles, sobre todo perplexos, é intimidados por las guarniciones de las ciudades en todas las relaciones y comunicaciones entre ellos, de las quales dependen mucho entre tanto la libertad de sus movimientos y su misma existencia.

En segundo lugar, no hay union entre los españoles, estan absolutamente opuestos entre si: la mayor parte de su noblesza y los mas de los grandes estan interesados con la francia.

En tercer lugar las cortès se hallan reducidas por su propia seguridad à juntarse en una Isla, no mandan en parte alguna del continente de España, no dis-

venus ni de ses subsides, et n'en reçoivent que très peu ou même point du tout de leurs colonies en Amérique. Ils sont partagés dans leurs conseils, divisés dans leurs opinions; on les a vus s'accuser les uns les autres, et aller même jusqu'à délibérer sérieusement sur l'utilité qu'il pourroit y avoir de rétablir le tribunal de l'Inquisition: circonstance qui montre clairement qu'ils sont bien plutôt le jouet de l'astuce des prêtres et se laissent bien plus influencer par les conseils dégradans d'une lâche superstition, qu'ils ne sont animés par les sentimens qu'inspirent de justes notions de la liberté civile.

Quatrièmement, les Français sont maîtres de la plus grande partie des revenus de l'Espagne, et disposent de presque toutes ses ressources.

Cinquièmement, ils ont en leur pouvoir toutes les places fortes en Espagne, qui peuvent leur être nécessaires pour gêner les opérations des guerrillas, et leur fournir les moyens de refroidir bientôt le zèle et l'ardeur de ceux-ci, de manière à leur faire tourner, sous peu de temps, leur ressentiment contre ceux même qui les ont excités à prendre les armes. N'avons-nous pas vu dernièrement les armées les mieux disciplinées et les plus nombreuses que l'Espagne ait pu mettre sur pied depuis le commencement de la guerre; ne les avons-nous pas vues, non-seulement défaites devant Sagonte avec une perte considérable, mais encore complètement dispersés et presque entièrement détruites; et cette place elle-même n'est-elle pas tombée au pouvoir de l'ennemi; cette place qui, plus que toutes les autres, est importante à posséder, pour tenir dans l'obéissance les habitans espagnols le long des côtes de la Méditerranée? Le grand Annibal étoit si convaincu de cette vérité, qu'il eut particulièrement à cœur de s'en rendre maître; et, après un siège de huit mois, il la prit d'assaut, avant de partir pour son expédition pour l'Italie. Le pays qui l'environne est aussi renommé, plus qu'aucune autre partie de l'Espagne, pour ses richesses naturelles et sa fertilité.

Sixièmement, les Espagnols haïssent et détestent les Anglais; ils les regardent comme des hérétiques; ils sont jaloux de leurs vues et leurs intentions, et considèrent l'appui que nous leur prêtons comme provenant de motifs personnels, et non pas de notre magnanimité. Les Français, au contraire, partagent avec eux les mêmes superstitions. Dans un semblable état de choses, il est impossible qu'il y ait entre les Espagnols et nous, une coopération franche et cordiale. Peut-on en effet l'espérer, aussi long-temps que le cri ministériel chez nous sera „point de papisme”; et chez eux, „point d'hérésie.”

Septièmement, les troupes françaises sont disciplinées, accoutumées au feu, et endurcies à toutes les fatigues de la guerre; elles sont commandées par des officiers habiles et expérimentés. C'est tout le contraire avec les Espagnols; leurs troupes ne sont composées que de nouvelles levées, étrangères au maniement des armes et à la discipline; mal habillées, mal armées et mal équipées, et commandées par des hommes qui n'ont que peu d'expérience de la guerre.

Est-il donc possible qu'un homme dont l'entendement n'est pas entièrement aveuglé par ses préventions ou ses desirs, conserve encore l'espérance que la lutte actuelle se terminera d'une manière avantageuse pour l'Angleterre ou l'Espagne?

ponen de parte alguna de sus rentas ni de sus subsidios, y los que reciben son muy pocos ó bien ninguno de todas sus colonias de America. Tienen bandos en sus consejos, diferentes sus opiniones, se ven acusarse unos á otros y hasta llegar á deliberar seriamente sobre la utilidad que podrian tener de restablecer el tribunal de la Inquisicion: circunstancia que muestra claramente que ellos son mas bien el juguete de la astucia de los sacerdotes y se dexan mucho mas influir por los consejos desdorosos de una baja supersticion que no que los animen los sentimientos que inspiran justas naciones de la libertad civil.

En quarto lugar, los franceses son dueños de la mayor parte de las rentas de España, y disponen casi de todos sus recursos.

En quinto lugar, tienen en su poder todas las plazas fuertes de España, que pueden serles necesarias para incomodar las operaciones de las guerrillas y suministrarles los medios de enfriar presto el zelo y el ardor de estos, de modo que les haga bolver en breve tiempo su resentimiento contra los mismos que les han excitado á tomar las armas. ¿No hemos visto ultimamente los exercitos mas bien disciplinados y los mas nombrosos que la España haya podido poner en pie desde el principio de la guerra, no les hemos visto no solamente derrotados delante sagunto con una perdida considerable, si que tambien completamente dispersos y quasi enteramente destruidos, y esta plaza misma no ha caido en poder del enemigo, esta plaza que mas que todas las demas es importante su posesion, por tener en la obediencia los habitantes españoles, en lo largo de las costas del mediterraneo? El grande Annibal estaba tan convencido de esta verdad, que tuvo particular anhelo de poseerla, y despues de un sitió de ocho meses, la tomo por asalto, antes de partir con su expedicion por Italia. El pais que la circuye es tambien celebrado mas que otra parte alguna de la España por sus riquezas naturales y su fertilidad.

En sexto lugar, los españoles aborrecen y abominan los Ingleses, los miran como hereges, son celosos de sus miras y de sus intenciones y consideran el apoyo que les prestamos como movidos de motivos personales y no de nuestra magnanimidad. Los franceses, al contrario posehen con ellos las mismas supersticiones.

En tal estado de cosas es imposible que haya entre los españoles y nosotros una cooperacion franca y cordial. Puede en efecto esperarse todo el tiempo que el grito ministerial será entre nosotros *afuera papismo* y entre aquellos *afuera eregia*.

En septimo lugar, las tropas francesas estan disciplinadas, acostumbradas al fuego y hechas á todas las fatigas de la guerra, estan mandadas por oficiales habiles y experimentados. Los españoles al contrario, sus tropas no se componen mas que de nuevas levas sin conocimiento del manejo de las armas y de la disciplina, mal vestidos, mal armados, y mal equipados y mandados por unos hombres que tienen muy poca experiencia de la guerra.

Como es posible pues, que un hombre cuyo entendimiento no esté enteramente deslumbrado por sus preocupaciones ó sus autojos, conserve todavia la esperanza de que la lucha actual se ha de terminar de un modo ventajoso por la Inglaterra ó por España?

AUTRICHE.

Vienne 9 Décembre.

Les politiques sont dans ce moment-ci très-divisés d'opinion sur les affaires de la Turquie, et dans le fait il est assez difficile de concilier les différentes nouvelles qui nous arrivent de ces contrées. Suivant la correspondance de quelques négocians grecs établis dans cette ville, tout est à la guerre, les hostilités vont se renouveler, et une campagne d'hiver aura lieu sur les bords du Danube.

D'autres maisons grecques ont reçu des nouvelles qui ne ressemblent en rien à celles-là. Si on les en croit, les négociations continuent, elles sont enveloppées d'un grand mystère; mais sans savoir jusqu'à quel point elles sont avancées, on peut assurer que rien ne fait présumer leur rupture. Voilà ce que l'on disait hier à la bourse. Cependant plusieurs circonstances, sembleraient indiquer qu'on est encore bien loin de regarder la paix comme conclue.

(G. d. F.)

ESPAGNE.

Sarragosse 13 Novembre.

Les troupes françaises se sont emparées des retranchemens élevés au nord du Guadalaviar, et destinés à couvrir Valence. Le cernement de la place était déjà commencé de ce côté; l'artillerie de siège était arrivée de Morviedro. On est convaincu que Valence ne peut tenir long-temps, parce que les fortifications ne sont pas achevées, et que la grande étendue de sa circonférence exigerait une armée entière pour la défendre. Un corps d'armée particulier sous les ordres du général Darmagnac doit, à ce qu'on assure, se tenir à Segorbia pour que le Maréchal Suchet ne puisse avoir la moindre inquiétude pour ses derrières. Des batteries sont placées le long des côtes afin de rendre nulles toutes les manœuvres que feraient les vaisseaux anglais pour apporter quelques secours à la ville.

(J. d. L.)

EMPIRE-FRANCAIS.

Paris 23 Décembre.

Il y a eu hier grande parade dans la cour des Tuileries et sur la place du Carrousel. Les différens corps de cavalerie et d'infanterie de la garde impériale ont défilé devant sa Majesté, qui était accompagnée de plusieurs maréchaux.

(J. d. L.)

Le 17 de ce mois, les frégates *l'Isset* et la *Meuse*, ont été lancés à l'eau dans le port d'Amsterdam, aux cris réitérés de *vive l'Empereur!* Elles ont été remplacées sur les chantiers, par deux nouvelles frégates que l'on a mises aussitôt en construction.

(id.)

GOVERNEMENT-GÉNÉRAL DE LA CATALOGNE

Nous Charles de Caen, grand officier de la légion d'honneur, Commandant en chef l'armée de Catalogne et Gouverneur-général de la Province.

Voulant contribuer au soulagement des habitans de la Catalogne, dont le gouvernement nous est confié, et faire disparaître les charges onéreuses que l'état de guerre avait imposé à cette province.

Voulant que les habitans paisibles et soumis de la Catalogne ne voyent dans le système des impôts publics, que l'acquiescement d'une dette Commune, en retour de la protection qui leur est accordée, sur le rapport de Mr. L'Intendant-général.

AUSTRIA.

Vienne 9 Diciembre.

Los políticos estan al presente muy diversos en opinion sobre los negocios de la Turquía y en este particular es muy difícil de conciliar las noticias que recibimos de aquellos perages. Segun la correspondencia de algunos comerciantes griegos establecidos en esta ciudad todo indica la guerra las ostilidades van á renovarse y sobre las orillas del danuvio se efectuará una campaña de Invierno.

Otras casas Griegas han recibido noticias en semejantes á aquellas. Si se han de creher, continuan los negociantes. Mas encierran un grande misterio, pero sin saber hasta que punto estan de seguridad, se puede asegurar que nada da á presumir su rompimiento. Ved lo que se decia ayer en la Lonja. No obstante muchas circunstancias parecerian indicar que todavia estamos muy lejos de mirar la paz como concluida.

(G. d. I.)

ESPAÑA.

Zaragoza 13 Noviembre.

Las tropas francesas se han apoderado de las trincheras construidas al norte de Guadalaviar, y destinadas á cubrir á Valencis. El bloqueo de la plaza ya se habia comensado de aquel costado; la artilleria del sitio habia arribado de Morviedro. Es evidente que Valencia no puede sostener mucho tiempo, porque las fortificaciones no son acabadas, y la grande extension de la saa circunferencia necesitaria todo un exercito por defenderla. Se asegura que un cuerpo de exercito particular bajo las ordenes del general Darmañach deven sostenerse á Segovia para que el Mariscal Suxet no puede tener la menor inquietud por la espalda. Se han colocado baterias de cabeza á cabeza de los costados á fin de frustrar todas las maniobras que hicieren los vageles ingleses por llevar algun socorro á la Ciudad.

(J. d. I.)

IMPERIO FRANCES.

Paris 23 de Diciembre.

Ayer hubo grande parada en la corte de las Tuileries y en la plaza del carrusel. Los diferentes cuerpos de Caballeria y de infanteria de la guardia imperial desfilaron delante su Magestad, que estaba acompañado de muchos mariscales.

(J. d. I.)

En 17 del mismo se botaron al agua en el Puerto de Amsterdam las fragatas la *Ysel* y la *Mense* con repetidas aclamaciones de *viva el Emperador* estas fueron reemplazadas en los astilleros por dos nuevas fragatas que se pusieron en construccion al momento.

(id.)

GOBIERNO GENERAL DE LA CATALUÑA.

Nos Carlos de Caen, grande oficial de la legion de honor, Comandante en Xefe del Exercito de Cataluña, y Gobernador General de esta provincia.

Queriendo contribuir al alivio de los habitantes de la Cataluña, cuyo gobierno nos esta confiado, y hacer desaparecer las cargas onerosas, que el estado de guerra havia impuesto á esta provincia.

Queriendo que los habitantes quietos y sumisos de la Cataluña no vden en el sistema de los impuestos publicos, mas que la extincion de una deuda comun, en retorno de la proteccion que les esta concedida, sobre la exposicion del Sr. Intendente general.

Avons Arrêté et Ordonnons ce qui suit :

Article 1. A compter du premier Janvier 1812, le vingtième additionnel au Cadastre établi par arrêté de S. Ex. Mr. le Maréchal Duc de Tarente, en date du 15 Novembre 1810, pour être affecté aux fonds de non valeur et de dégrèvement est supprimé.

Art. 2. A compter du premier Janvier 1812, le vingtième additionnel au Cadastre établi par arrêté du 15 Novembre 1810, pour être affecté au paiement de l'ordre judiciaire est supprimé.

Le traitement des Juges est placé, pour la suite, en premier ordre dans les dépenses de la Catalogne.

Art. 3. A compter du premier Janvier 1812, le vingtième additionnel établi sur l'imposition des Patentes, pour être affecté aux fonds de non valeur et de dégrèvement est supprimé.

Art. 4. A compter du premier Janvier 1812, les dix pour cent additionnels, établis sur toutes les contributions, par arrêté de S. Ex. le Colonel-général des dragons en date du 25 fevrier dernier, pour servir au paiement du vin à fournir aux troupes, sont supprimés.

Art. 5. A compter du premier Janvier 1812, l'imposition des Portes et Fenêtres est supprimé en Catalogne.

Art. 6. Les impositions directes se composeront dans notre gouvernement de la Catalogne, pour l'exercice 1812, de l'impôt Cadastral, tel qu'il était établi; plus de la moitié en sus dudit impôt et en outre de l'imposition des Patentes, dont les Rôles seront formés et mis en recouvrement.

Art. 7. Nous nous réservons le droit d'imposer des contributions extraordinaires, dont le montant sera proportionné à la gravité du délit, aux Communes qui feraient preuves d'insoumission, soit en commettant des actes hostiles, soit en se refusant à payer dans les délais, les impositions déterminées à l'art. 6. Ces contributions extraordinaires seront spécialement affectées à dégrever les Communes soumises.

Mr. L'Intendant général nous proposera un Règlement sur la répartition et la perception de l'impôt. Le règlement aura pour principe d'admettre les contribuables à la discussion de leurs intérêts dans la répartition de l'impôt, et de leur donner connaissance des versements qu'ils auront à effectuer d'après leurs cotisations de laquelle chaque contribuable pourra prendre communication.

Tout impôt non autorisé par nous, toute taxe arbitraire, sont dès à présent supprimés, les autorités militaires et civiles ne pourront en établir aucuns, soit sur les Communes, soit sur les particuliers, sans notre approbation.

Mr. L'Intendant-général nous présentera à cette occasion, un projet d'instruction aux administrations Locales de la Catalogne, pour limiter leurs droits dans les intérêts de leurs administrés et les informer de leurs devoirs.

Mr. L'Intendant-général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera lu, enregistré, imprimé et affiché. Fait à Gironne, le 28 décembre 1811.

Signé, DE CAEN.

Par Son Excellence,
L'Intendant-général de la Catalogne,

Signé, L. BLANCHARD.

Hemos decretado y ordenamos lo siguiente:

Art. 1.º Queda suprimido, á contar desde 1.º de Enero 1812, el veinteno adicional al catastro establecido por decreto de S. E. el Sr. Mariscal Duque de Tarento en fecha de 15 noviembre 1810, para ser aplicado á los fondos de amortizacion y indemnizacion.

Art. 2. Queda suprimido, á contar desde 1.º de Enero 1812 el veinteno adicional al catastro establecido por decreto de 15 Noviembre de 1810, para ser aplicado al pago de la orden judicial.

El estipendio de los Jueces esta arreglado por lo sucesivo, en primer orden, en los gastos de la Cataluña.

Art. 3. Queda suprimido, á contar desde 1.º de Enero 1812 el veinteno adicional establecido sobre la imposicion de las patentes, para ser aplicado á los fondos de amortizacion, e indemnizacion.

Art. 4. Quedan suprimidos, á contar desde 1.º de Enero 1812 los diez por ciento adicionales establecidos sobre todas las contribuciones por decreto de S. E. el Coronel General de Dragones en fecha de 25 Febrero ultimo, para servir al pago del vino, que se deve suministrar á las tropas.

Art. 5. Queda suprimida en Cataluña á contar desde 1.º de Enero 1812 la imposicion de puertas y ventanas.

Art. 6. Las imposiciones directas se compondran en nuestro Gobierno de la Cataluña por lo tocante á 1812 de la imposicion catastral, asi como estaba establecida; añadiendo la mitad mas de su impuesto, y á mas de esto, de la imposicion de las patentes cuyos asientos seran formados y puestos en cobranza.

Art. 7. Nos reservamos el derecho de imponer contribuciones extraordinarias, cuyo importe será proporcionado á la gravedad del delito, á los pueblos que den pruebas de insubordinacion ya sea cometiendo actos hostiles ya sea denegandose á pagar en los plazos las imposiciones determinadas en el articulo 6. Estas contribuciones extraordinarias seran especialmente aplicadas á indemnizar los pueblos subordinados.

El Sr. Intendente General nos propondra un reglamento sobre la reparticion, y la percepcion del impuesto, el reglamento tendra por principio de admitir los contribuyentes á la discusion de sus intereses en la reparticion del impuesto, y de dar las noticias de las entregas que tendran que efectuar conforme su tazacion de la qual cada contribuyente podra tomar comunicacion.

Todo impuesto no autorizado por nos, toda tazacion arbitraria, son desde ahora suprimidas, las autoridades militares y civiles no podran establecer ningunos, sea sobre los pueblos, sea sobre los particulares sin nuestra aprobacion.

El Sr. Intendente General nos presentará á esta ocasion un proyecto de instruccion á las administraciones locales de la Cataluña, para limitar sus derechos en los intereses de sus vecinos, e informarles de sus obligaciones.

El Sr. Intendente General esta encargado de la execucion del presente decreto, que sera leído, registrado, impreso, y fixado. Dado en Girona á 28 de Diciembre 1811.

Firmado DE CAEN.

Por su Excelencia
El Intendente General de la Cataluña.

Firmado L. Blanchard.